



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/33

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de
mandat

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

OBJET :

Convention
d'attribution d'un
fonds de concours –
aides aux communes
2021-2026 - CCRLCM

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
22/08/2024

En application de l'article 9 du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, adopté par délibération n° 89/2021 du 23 juin 2021, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à une commune membre fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la commune attributaire.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

Le conseil communautaire du 19 juin 2024 a validé le dossier présenté par la commune concernant le projet « construction d'un espace multiservices de commerces et de proximité » et a fixé le fonds de concours à 50 000 €.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Il convient désormais d'approuver la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 011-211102108-20240917-D2024_33-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 18 septembre 2024

Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente-excusee : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Convention de mandat

OBJET :

Convention avec la
CCRLCM
facturation
fourniture des repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

22/08/2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté des Communes.

Par cette convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective. Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation et de remboursement par la Commune à la CCRCLM.

La fourniture des repas sera facturée selon le tarif indiqué à l'article 2 de ladite convention. La commune règlera dès réception de l'avis des sommes à payer dans le respect des délais règlementaires. La présente convention est conclue pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

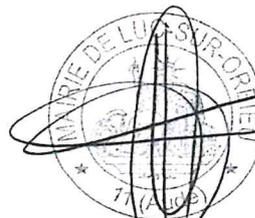
APPROUVE la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas, et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 18 septembre 2024

Le Maire,
Yves KOSINSKI



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 011-211102108-20240917-D2024_34-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.7

Régie

OBJET :

Fixation tarif repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service

est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

22/08/2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

**Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ;
J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente et excusée : C. GALINIER

**A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à
Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER**

Secrétaire : J. CHANARD

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC » concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire proposant une nouvelle tarification.

Cette convention est conclue pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

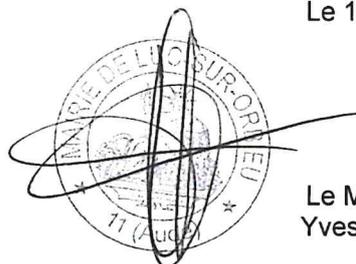
Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A 10 voix pour, à 0 voix contre, à 1 abstention

DECIDE de suivre l'inflation et de fixer le prix du repas au tarif unique de 5,50 euros pour les repas primaires et maternelles ; à compter du 01/09/2024.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 18 septembre 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

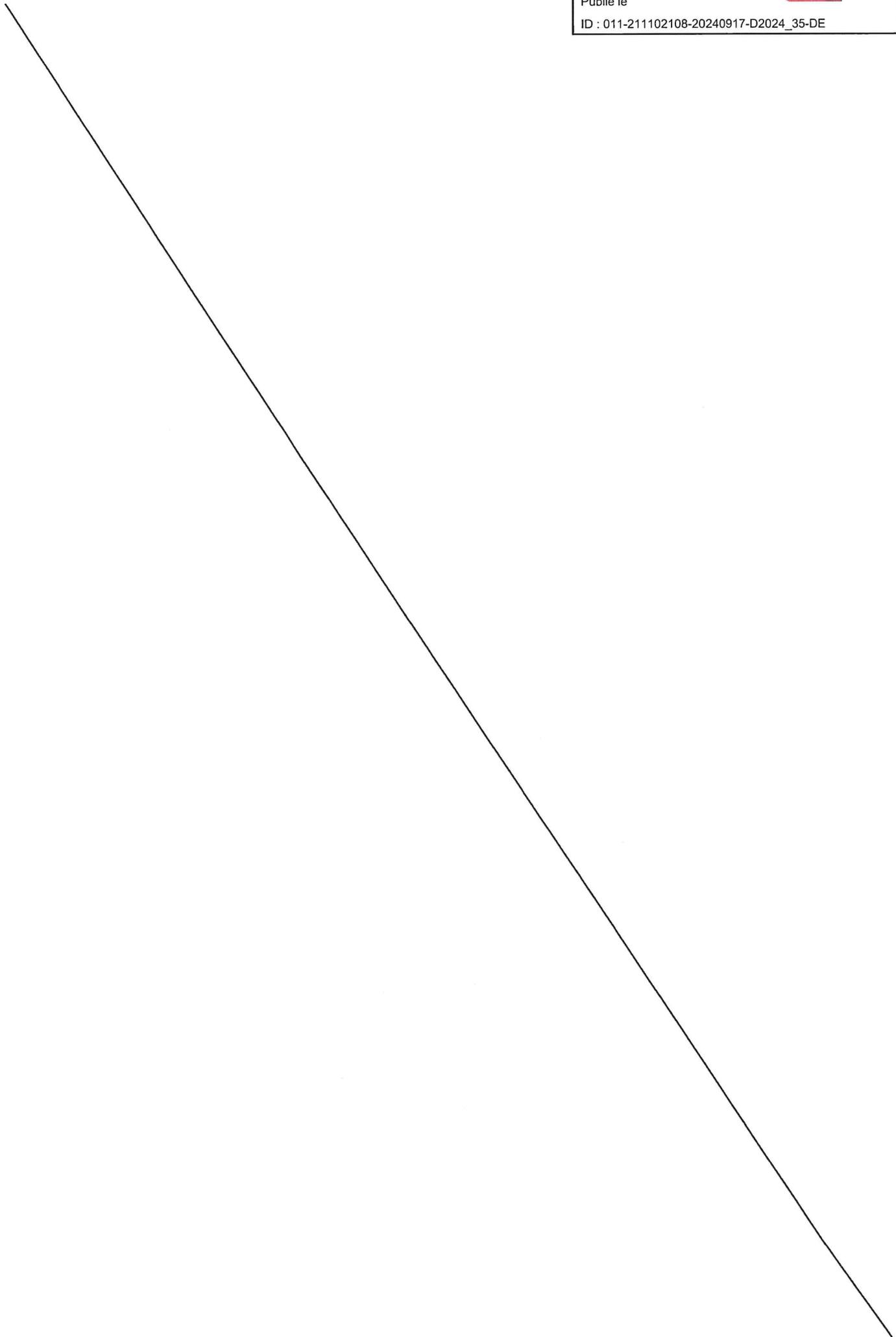
Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 011-211102108-20240917-D2024_35-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/36

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

*Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire*

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absente et excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

OBJET :

Décision
modificative n° 1
M57

Secrétaire : J. CHANARD

Nombre de
conseillers
municipaux en service

12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
22/08/2024

Budget principal M57 :

La trésorerie nous précise que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) et qu'il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrécouvrabilité des créances, avec un calcul de la provision à 20%.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

Il est possible d'affiner ce calcul, notamment pour les créances importantes, quand bien même elles sont moins âgées, en fonction des informations que la commune détient sur le débiteur (procédures collectives, surendettement, succession...).

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

La trésorerie nous invite à prévoir des crédits pour constituer une provision à hauteur de 254,00 € au compte 681 ; et à procéder à une régularisation de crédit sur le compte 024 Recette d'investissement.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

-DECIDE de modifier les crédits mentionnés ci-dessous au budget principal de la commune comme suit :

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240917-D2024_36-DE

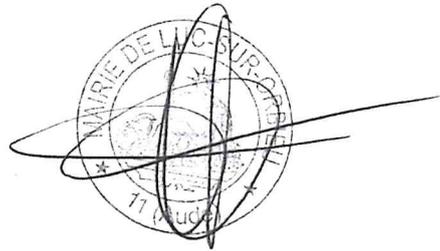


Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
DF 681		+ 254,00 €
DF 65748		- 254,00 €
RI 024		+ 9 600,00 €
DI 2111		- 9 600,00 €

Et précise que ces écritures ne modifient en rien l'équilibre général du budget.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 18 septembre 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/37

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Convention de mandat

OBJET :

Adhésion relative à
l'adhésion au
Contrat d'assurance
Statutaire 2025-2028
Du CDG11

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

22/08/2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI, C. MANGOLD, O. SOGORB, P. LEZINA, J. CHANARD, C. DESSANDIER, B. GRIL, A. MESSEGUER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente et excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à MR P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + congés pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, longue durée + maternité y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire ou temp partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement + temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire + maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : tous les risques avec franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) au taux de 8,09%.

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés IRCANTEC

Risques garantis : congés pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) adoption – paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

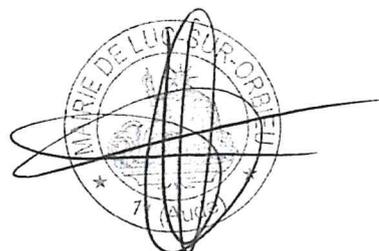
Conditions : tous les risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire au taux de 1,10%.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 0.30% de l'assiette de cotisations à l'assurance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 18 septembre 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/38

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institutions et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.6.3
Mandats spéciaux et
frais de déplacement
des élus

OBJET :
Délibération
approuvant la prise
en charge de la
participation du
maire et/ou des
adjoints au Congrès
des Maires de France

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
22/08/2024

**AFFICHAGE EN DATE
DU :**

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION**

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J.
CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL
Formant la majorité des membres en exercice

Absente et excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J.
CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire et/ou ses adjoints représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire et ses adjoints au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et/ou des adjoints au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription et d'hébergement dans la limite d'un budget total de 2 500,00€
- Un compte rendu de la participation au congrès sera rendu lors de cette séance du Conseil Municipal.

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-APPROUVE la prise en charge des frais de participation du maire et/ou ses adjoints au Congrès des Maires de France comme proposé.

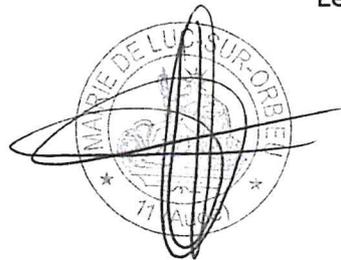
-ACCEPTE, le remboursement au Maire et/ou ses adjoints des frais réels liés à leur participation au congrès des Maires sur la base d'un justificatif de frais qu'il ou qu'ils auront acquitté dans la limite du plafond de 2 500,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 18 septembre 2024

Le Maire,



Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 7
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.2.2

Fiscalité – Vote des
taxes et des
redevances :
institution,
modification,
suppression et
exonération des taxes
et redevances

OBJET :

Exonération en
faveur des
établissements
appartenant aux
entreprises qui
bénéficient de
l'exonération prévue
à l'article 44
quindecies A dans
une zone France
Ruralités
Revitalisation

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
22/08/2024

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/39

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absente et excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer pendant 5 ans l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année. Abattements qui pourraient permettre l'installation de nouvelles entreprises sur la commune.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de l'adjoint au maire
Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

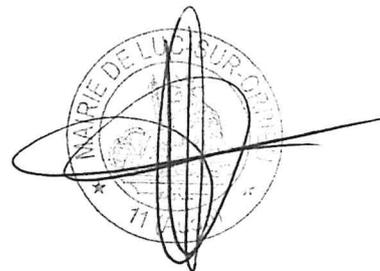
-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 18 septembre 2024

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Luc-sur-Orbieu. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU' around the top edge and the number '71' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 7
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.2.2

Fiscalité – Vote des taxes et redevances : institution, modification, suppression et exonération des taxes et redevances

OBJET : Taxe sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
22/08/2024

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/40

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Absente et excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quidecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Exonération prévue pendant 5 ans puis est appliqué pendant 3 ans un abattement dégressif de 75% la première année, 50% la deuxième année puis 25% la troisième année.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de l'adjoint au maire
Après en avoir délibéré
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240917-D2024_40-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralité Revitalisation « Plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

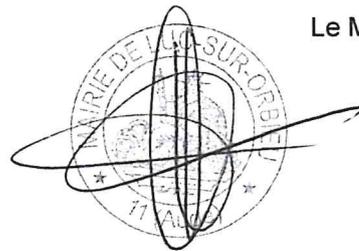
-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 18 septembre 2024

Le Maire,



Yves KOSINKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3

Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.5.2

Autres actes de
gestion du domaine
public

OBJET :

Etat d'assiette et
destination des
coupes de bois

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

22/08/2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

**Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

**Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ;
J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente et excusée : C. GALINIER

**A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à
Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER**

Secrétaire : J. CHANARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette
des coupes de la forêt communale de Luc-sur-Orbieu pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

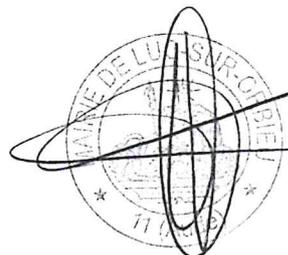
Après en avoir délibéré

A 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination Vente ou Délivrance (affouage)
3A	AMEL	150	9.59	REGLEE	VENTE
A4	AMEL	18	10.99	REGLEE	VENTE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.



Le 18 septembre 2024

Le Maire,
Yves KOSINSKI

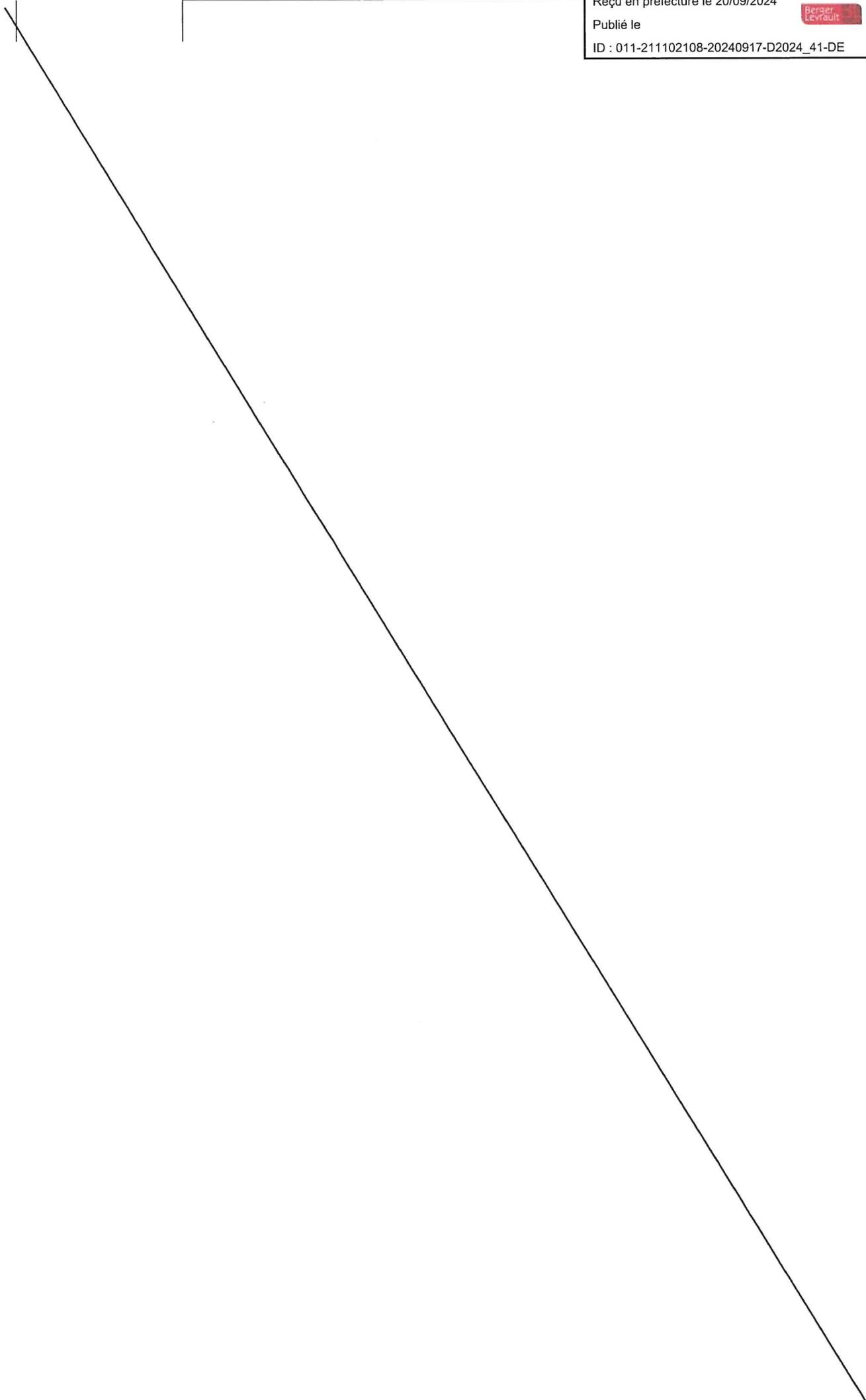
Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 011-211102108-20240917-D2024_41-DE





DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8

Domaine de
Compétences

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

OBJET :

Convention relative
au fonctionnement
de l'activité
périscolaire du
mercredi entre la
commune
d'Ornaisons et la
commune de
Luc/Orbieu

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
12

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les école maternelles et élémentaires,

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

22 août 2024

Vu le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Vu le Décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240917-D2024_42-DE



Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente, qui a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties au fonctionnement du temps périscolaire le mercredi et la mise à disposition du personnel y afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER la convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre la commune d'Ornaisons et la Commune de Luc-sur-Orbieu, pour une période allant du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 avec une participation financière forfaitaire de 2 € par heure facturée à la famille.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

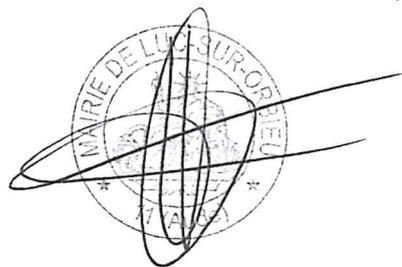
Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre la commune d'Ornaisons et la Commune de Luc-sur-Orbieu,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 18 septembre 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/43

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8

Domaines de
compétences par
thèmes

SOUS-DOMAINE : 8.8

Environnement

OBJET :

Adhésion à
l'Association
départementale des
comités communaux
feux de forêts
A.D.C.C.F.F. 11

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
22/08/2024

AFFICHAGE EN DATE

DU :

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE**

DU :

Séance du Conseil Municipal du dix sept septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; B. GRIL ; C. DESSANDIER

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA ; Mme C. PACOU à Mr J. CHANARD ; Mme S. PALMADE à Mme C. DESSANDIER

Secrétaire : J. CHANARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la protection incendie de notre pinède, il convient d'adhérer à l'association départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile de l'Aude.
Cette adhésion, à compter de l'année 2024, donne lieu à une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE l'adhésion de la commune de Luc-sur-Orbieu à l'Association départementale des comités communaux feux de forêts.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240917-D2024_43-DE

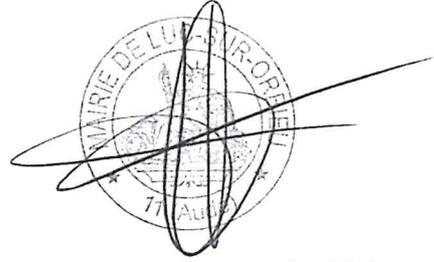


**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 18 septembre 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI